

**COMPTE RENDU DU PRÉSIDENT DU JURY
À LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES
ORGANISATEUR EN 2020 DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers »
et « Espaces naturels, espaces verts »**

L'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a été organisé en 2021, concomitamment au concours et en partenariat avec les centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine. L'ensemble des neuf spécialités que comporte cet examen ont été réparties entre les centres de gestion de la région. Toutes les options que comporte cet examen (75 au total) ont ainsi pu être proposées aux candidats. Le Centre de gestion des Landes a organisé les spécialités « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « Espaces naturels, espaces verts ».

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Epreuve écrite dans la spécialité

Spécialité	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	% d'absents à l'épreuve écrite	Moyenne	Notes supérieures ou égales à 10/20 (%)	Nombre de candidats éliminés à l'épreuve écrite (note < 5/20)
Espaces naturels, espaces verts	112	101	9.82 %	8.79/20	37 (36.63 %)	7 (6.93 %)
Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers	202	185	8.42 %	7.89/20	41 (22.16 %)	31 (16.76 %)

Epreuve pratique dans l'option

➤ **Spécialité « Espaces naturels, espaces verts »**

Option	Autorisés à se présenter à l'épreuve pratique	Présents à l'épreuve pratique	Notes supérieures ou égales à 10/20 (%)	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse	Candidats admis (% par rapport aux présents à l'écrit)
Employé polyvalent	87	66	57 86,36%	13,23	19	3,50	49 (52,13 %)
Bûcheron, élagueur	3	2	2 100 %	18,65	19,90	17,40	2 (66,67 %)
Soins apportés aux animaux	2	2	2 100 %	15,75	17,50	14	2 (100 %)
Production de plantes	2	2	2 100 %	12,63	15,50	9,75	1 (50%)
TOTAL	94	72	63 (87,5%)				54 (53,47 %)

➤ Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers »

Option	Autorisés à se présenter à l'épreuve pratique	Présents à l'épreuve pratique	Notes supérieures ou égales à 10/20 (%)	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse	Candidats admis (% par rapport aux présents à l'écrit)
Agent d'exploitation voirie publique	47	42	29 69,05 %	11,36	16,50	06,50	24 (40,68 %)
Métallier, soudeur	5	5	5 100 %	15,06	17,30	12,60	5 (83,33 %)
Dessinateur	1	1	0	08,50	08,50	08,50	0
Maintenance des bâtiments (ag. polyvalent)	32	25	21 84 %	13,12	17,50	8,40	19 (55,88 %)
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs	3	3	3 100 %	14,67	16	13,50	3 (60 %)
Ouvrier en VRD	11	10	5 50 %	11,70	16,25	05,50	5 (29,41 %)
Couvreur-zingueur	1	1	1 100 %	11,35	11,35	11,35	0
Maçon, ouvrier du béton	18	18	18 100 %	15	17,50	13	18 (85,71 %)
Charpentier	3	3	1 33,33 %	07,92	16	03,50	1 (33,33 %)
Menuisier	10	10	9 90 %	11,95	15	09	8 (66,67 %)
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur)	8	7	6 85,71 %	12,96	16	08,50	5 (62,50 %)
Peintre, poseur de revêtements muraux	15	12	9 75 %	11,33	17	05,50	8 (44,44 %)
TOTAL	154	137	107 (78.1 %)				96 (51.9 %)

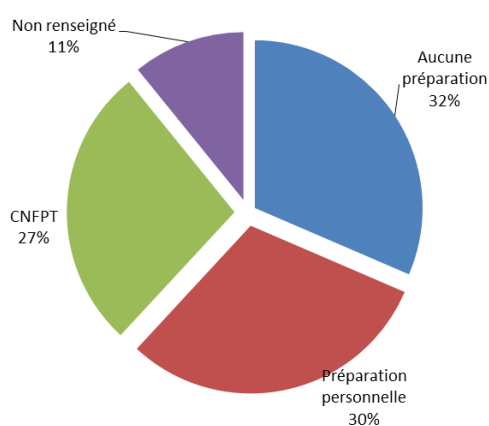
STATISTIQUES

(calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

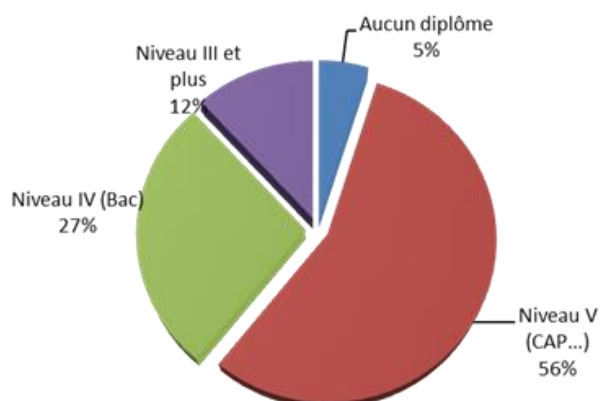
Origine géographique des candidats inscrits	
Landes Départements Nouvelle-Aquitaine	Hors Région Nouvelle-Aquitaine
305 (97.1 %)	9 (2.9 %)

Genre	
Femmes	Hommes
15 (5 %)	290 (95 %)

➤ Préparation des candidats présents



➤ Niveaux d'études des candidats présents :



La majorité des candidats à cet examen possède un diplôme au moins d'un niveau équivalent à celui requis pour le concours externe d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

L'examen se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve pratique.

➤ L'épreuve écrite :

Libellé réglementaire : L'épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la **spécialité choisie** par le candidat lors de son inscription, consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.
(durée : 1 h 30, coefficient 2)

L'épreuve écrite s'est déroulée le 16 janvier 2020 à Morcenx-la-Nouvelle. Le libellé réglementaire précise que le sujet de cette épreuve porte sur **la spécialité**. Ainsi, les questions ne sont pas spécifiques à l'option choisie par le candidat. Les sujets sont composés de 3 à 5 questions auxquelles sont jointes des documents à exploiter (pictogrammes, fiches techniques, plans, textes...) ou à compléter (tableaux, croquis...). Ces questions permettent de vérifier les connaissances de base en mathématiques, en hygiène et sécurité, ainsi que les connaissances et aptitudes techniques du candidat dans la spécialité.

Les copies ont fait l'objet d'une double correction. La note attribuée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les 2 correcteurs. Les copies présentant des fautes d'orthographe ou une présentation négligée ont été pénalisées.

Les membres du jury constatent :

- Le niveau de cette épreuve écrite est globalement faible.
- Les sujets traitent de questions en lien avec la spécialité dans son ensemble et portent sur plusieurs champs de compétences.
- Il appartient au candidat de fournir un réel effort de préparation afin d'être en mesure de répondre aux questions qui relèvent de la spécialité, et ce quel que soit l'option choisie.

Seuls sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Le jury, qui s'est réuni le 9 mars 2020, a arrêté la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve pratique.

Globalement, 86.71 % des candidats présents à l'épreuve écrite sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique.

➤ L'épreuve pratique :

Libellé réglementaire : Une épreuve pratique dans **l'option choisie** par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. (coeff. 3)

- Spécialité "Espaces naturels, espaces verts" : La durée de l'épreuve a été fixée à une heure trente pour les options "Bûcheron, élagueur", "Productions de plantes" et "Soins aux animaux" et à deux heures pour l'option "Employé polyvalent des espaces verts". Ces épreuves ont eu lieu au lycée professionnel agricole d'Orthez et au CFPPA des Landes - Lycée Agricole d'Oeyreluy en octobre et novembre 2020.
- Spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » : La durée de l'épreuve a été fixée à une heure pour les options «Ouvrier en VRD», "Agent d'exploitation de la voirie publique" et «Ouvrier d'entretien des équipements sportifs», à deux heures pour l'option «Couvreur-Zingueur» et à une heure trente pour toutes les autres options.

L'évaluation des examinateurs a porté sur la maîtrise des techniques propres à l'option choisie et aux respects des consignes et des règles de sécurité. Des questions ont été posées au cours de l'épreuve sur la manière dont le candidat a conduit son épreuve, ainsi que sur sa motivation et son aptitude à exercer les missions d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les examinateurs soulignent :

- Un niveau satisfaisant des candidats qui se sont, dans l'ensemble, bien préparés
- Peu de candidats ont montré de réelles lacunes
- Les règles d'hygiène et de sécurité au travail sont, dans l'ensemble, connues et appliquées
- Ils notent cependant que certains candidats sont enfermés dans leur poste de travail et manquent de curiosité à l'égard d'autres aspects de leur métier
- Les connaissances de base relatives à l'environnement territorial sont à approfondir afin de démontrer aux membres du jury la motivation à exercer les missions d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe et à évoluer sur ce grade.

Le jury de cet examen s'est réuni le 18 décembre 2020 à Mont de Marsan pour arrêter la liste des candidats admis à cet examen.

Pour mémoire, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Le jury constate que le taux de réussite à l'examen des candidats présents à l'épreuve écrite est assez élevé, s'établissant à 52.44 %, mais qu'il est en baisse par rapport à la session précédente.

Enfin, le jury attire l'attention des candidats sur l'importance du choix de la spécialité et de l'option effectué au moment de l'inscription, qui conditionne la nature des épreuves qu'ils devront subir.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Madame la Présidente
du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Le Président du jury, Jean-Marc DULUC